



CLUB NAUTIQUE DE LONGUES

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

INFORMATIONS PREALABLES A LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION / DEVIS DE PRESTATIONS CANOË-KAYAK

RESPONSABILITES

Les conditions et modalités détaillées ci-après font partie intégrante du contrat de prestation conclu entre le CLUB NAUTIQUE DE LONGUES et vous, participant à la prestation. Vous êtes responsables quant à la prise de connaissance des conditions de vente de notre base de loisirs. La confirmation d'une réservation implique l'acceptation des conditions générales de ventes.

I. PRESTATIONS COMPRENANT UN ENCADREMENT

- particuliers qui s'inscrivent sur des dates de sorties encadrées ouvertes à tous,
- groupes privatisés qui réservent une sortie privatisée encadrée par un cadre diplômé, professionnel ou non.

L'inscription à des prestations encadrées du CLUB NAUTIQUE DE LONGUES implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales par le souscripteur, qui s'engage à informer chacun des participants de toutes les modalités.

II. PRESTATIONS DE LOCATION DE MATERIEL

- Location d'un canoë, d'un kayak ou d'un paddle pour une descente de rivière
- Location de matériel (pagaies, gilets, bidons etc) liés à l'activité nautique.
- Ou tout autre matériel (hydrospeed, paddle, etc.)

GENERALITES :

Le CLUB NAUTIQUE DE LONGUES organise des animations et activités de loisirs dans les règles de l'Art dont la pratique ou l'enseignement du canoë-kayak en respect des garanties de techniques et de sécurité telles que précisées par l'arrêté du 31 mars 2016 du code du sport.

L'inscription à des prestations "en autonomie" implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales par le souscripteur, qui s'engage à informer chacun des participants de toutes les modalités.

ART. 1 – INTERVENANTS

Le CLUB NAUTIQUE DE LONGUES propose pour le compte de moniteurs indépendants ou non, l'encadrement et l'enseignement de disciplines sportives de pleine nature. Toutes les activités proposées sont encadrées et assurées par des guides diplômés d'état (B.E.E.S / D.E.J.E.P.S) ou diplômés de facultés de sport (STAPS) dans leurs disciplines respectives et répondant à leurs obligations législatives (U.R.S.S.A.F, R.C.P, déclaration D.D.C.S.P.P, cartes professionnelles etc.).

ART. 2 – INSCRIPTION ET RÉSERVATION

Toutes nos activités se font sur réservation. Pour cela, vous avez plusieurs solutions : En vous adressant directement par mail cnlongues@gmail.com, par téléphone 06.88.56.86.84 ou à l'accueil de notre établissement.

NOTA : pour les réservations de sorties privatisées encadrées, un acompte de 40% du montant total TTC de la prestation vous sera demandé pour valider votre réservation.

ART. 3 – PRIX

Les tarifs sont présentés sur le site Internet : <https://www.randocanoe63.fr> et/ou sur demande par mail ou téléphone.

Les prix comprennent : l'organisation, la prestation d'encadrement assurée par un guide diplômé et le prêt de matériel technique et de sécurité nécessaire à la pratique de l'activité choisie.

Certains produits incluent la possibilité de prêt de matériel, sur simple demande.

Dans tous les cas, nous vous invitons à vous référer à la fiche technique du produit, disponible sur notre site web ou sur simple demande.

Les prix ne comprennent pas : la location éventuelle de matériel, le transport jusqu'au lieu d'activité (lieu de rendez-vous et site de pratique) et les frais à caractère personnel.

Pour les sorties à la journée, les repas (pique-nique, eau, collation) sont à la charge du client, sauf mention contraire ou souscription d'une prestation packagée auprès du Club Nautique de Longues avec ses partenaires : transport spécial ou restauration.

ART. 4 – MODE DE PAIEMENT

Pour les prestations d'encadrement, le règlement doit être adressé (libellé), directement au nom de la structure – CLUB NAUTIQUE DE LONGUES. Les paiements peuvent être faits par virement bancaire ou chèque bancaire.

Cependant, voici la liste de tous les moyens de paiements acceptés :

Chèque, virement bancaire ou espèces.

ART. 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Nos activités sont ouvertes à tous ; néanmoins suivant les activités et les parcours, certaines conditions sont à prendre en compte (limite d'âge, savoir nager, niveau technique, condition physique, etc.).

Le Club Nautique de Longues n'a pas les moyens de vérifier le niveau de pratique sportive de ses clients. Il revient donc à chaque participant d'avoir évalué sa forme physique en fonction des activités qu'il souhaite réaliser. Pour connaître ces conditions, veuillez-vous reporter aux fiches techniques des activités.

Vous ne devez pas faire l'objet de contre-indication médicale à la pratique de l'activité choisie.

IMPORTANT : Vous ne faites pas l'objet d'une contre-indication médicale mais vous êtes dépendant de soins ou de traitements médicaux spéciaux (asthme, diabète, etc.) ou encore votre état de santé nécessite une attention particulière (articulation fragile, problème de dos, port de lunettes obligatoire, etc.), vous devrez impérativement en informer le moniteur avant le départ de l'activité et prévoir les médicaments d'urgence adaptés, lien pour les lunettes etc., selon préconisations médicales.

ART. 6 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Le CLUB NAUTIQUE DE LONGUES est assuré en Responsabilité Civile Générale Associations et Collectivités pour les activités qui lui sont propres et pour les frais occasionnés par une éventuelle opération de secours.

Nous conseillons vivement à chaque participant d'être couvert par une assurance en responsabilité civile et/ou une individuelle accident auprès de l'assurance de son choix pour la pratique des sports d'eau vive et/ou de nature en règle générale. En effet nous ne saurions nous substituer à la responsabilité civile individuelle de chaque participant.

Le CLUB NAUTIQUE DE LONGUES est assuré en responsabilité civile pour toutes les activités qu'elle propose et sa responsabilité ne pourra être engagée pour les activités réservées auprès d'autres prestataires.

En cas d'accident corporel, la responsabilité du CLUB NAUTIQUE DE LONGUES et des moniteurs intervenants est dérogée dès la prise en charge de la victime par les organismes de secours compétents, et toute suite hospitalière sera du ressort des assurances personnelles de l'accidenté.

La pratique des activités de pleine nature se déroule dans un environnement spécifique dit « à risque ». Chaque participant est conscient, étant donné le caractère spécifique des activités proposées, qu'il peut courir certains risques dus notamment à l'éloignement, à l'isolement et au caractère spécifique du milieu (rivière, forêt, chemins, etc.). Il les assume en toute connaissance de cause et il doit se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils donnés par les encadrants.

Le participant/client est responsable du matériel qui lui a été prêté pour l'activité. Le CLUB NAUTIQUE DE LONGUES ne pourra être tenu responsable des préjudices pouvant être causés par le matériel mis à disposition.

En cas de vol ou de détérioration du matériel prêté, il peut être demandé au participant/client un dédommagement lié à l'usure ou un remboursement total du matériel (possiblement via son assurance).

Le CLUB NAUTIQUE DE LONGUES ainsi que ses moniteurs encadrants ne pourront être tenus responsables de la perte, du vol (y compris dans les véhicules) ou de la casse d'objets (ex : lunettes, appareils photos, téléphones...) que les pratiquants pourraient emmener avec eux durant l'activité et pouvant subvenir au cours de l'activité.

Les bidons sont étanches à la condition que sa fermeture et son usage respecte les précisions du loueur lors de la sortie sur l'eau par le client. Y compris lors des sorties encadrées.

ART. 7 – ANNULATION / INTERRUPTION DU FAIT DU CLIENT

7.1 Annulation de la part du client

Pour les inscriptions individuelles de particuliers à des sorties datées organisées par le CLUB NAUTIQUE DE LONGUES et ouvertes à tous :

En cas de force majeure et sous présentation d'un justificatif, le CLUB NAUTIQUE DE LONGUES peut rembourser la somme versée, mais cela ne peut être exigé par le client.

Pour les réservations pour des sorties encadrées pour un groupe privatisé :

Toute annulation de prestation devra être notifiée au CLUB NAUTIQUE DE LONGUES par Lettre Recommandée ou Mail à cnlongues@gmail.com et donnera lieu au versement des indemnités suivantes :

- **15 jours avant la prestation : 0 % du prix total (sauf cas particuliers précisés dans le contrat),**
- **14 à 8 jours avant la prestation : 50 % du prix total de la prestation doit être réglé.**
- **7 jours avant la prestation : 100 % du prix total de la prestation doit être réglé.**

La raison de ces indemnités :

Le CLUB NAUTIQUE DE LONGUES bloque pour vous une date dans son calendrier et doit donc de fait renoncer à l'accueil d'autres groupes qui souhaiteraient venir le même jour. Selon le délai d'avertissement, Le CLUB NAUTIQUE DE LONGUES a plus ou moins de chance de trouver un autre groupe de clients pour la date libérée par votre annulation ; les % d'indemnités correspondent à cette probabilité de trouver de nouveaux clients pour compenser votre annulation.

Dans tous les cas, le client s'engage à avertir le CLUB NAUTIQUE DE LONGUES de toutes notifications relatives à la réservation : organisation du programme, modification d'effectif, retard ou annulation.

7.2 – Interruption pendant la prestation

En cas d'interruption lors de la prestation, le client ou participant ne pourra prétendre à aucun remboursement.

ART. 8 – ANNULATION / EXCLUSION DU FAIT DU CLUB NAUTIQUE DE LONGUES

8.1 – Annulation

Les moniteurs du CLUB NAUTIQUE DE LONGUES se réservent le droit d'annuler ou d'adapter la sortie en fonction des conditions météorologiques ou du niveau pressenti des clients en début de location ou en présence de doutes sur leurs aptitudes physiques.

L'activité peut être annulée pour des raisons de sécurité ou pour tout autre cas de force majeure (mauvaise météorologie, crues, orages, risques d'attentat, manifestations majeures en cours, risques sanitaires, etc).

Si la sortie ne peut être réalisée, la prestation est intégralement remboursée sans pouvoir prétendre à une quelconque autre indemnité.

Dans le cas d'une annulation par nos soins pour cause d'un nombre de participants insuffisants, les inscrits seront intégralement remboursés et ne pourront prétendre à aucune indemnité.

8.2 – Exclusion

Les professionnels du CLUB NAUTIQUE DE LONGUES se réservent le droit d'exclure un participant en état d'ébriété et donc de ne pas lui remettre le matériel loué. Il en va de même pour un client dont le comportement est de nature :

- à troubler le bon déroulement des briefings,
- à émettre des doutes sur le sérieux du client pour un départ en autonomie sur un jeu en ville ou une location de kayak,
- à laisser penser qu'il y a un risque de compromission de la sécurité des clients en question.

Dans ce cas, le client ou participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité.

ART. 9 – Modification de la réservation par le client

Pour les inscriptions individuelles de particuliers à des sorties datées organisées par Le CLUB NAUTIQUE DE LONGUES et ouvertes à tous :

- Si vous avez un empêchement imprévu et que vous souhaitez basculer votre réservation sur une autre date disponible, c'est possible sans frais !
- Si vous souhaitez inscrire plus de participants qu'initialement prévus, demandez-nous par mail cnlongues@gmail.com ou téléphone 06.88.56.86.84, afin de savoir si c'est possible de compléter votre groupe.

En cas de force majeure et sous présentation d'un justificatif, Le CLUB NAUTIQUE DE LONGUES peut rembourser la somme versée, mais cela ne peut être exigé par le client.

Pour les réservations pour des sorties encadrées pour un groupe privatisé :

Dans le cadre d'une prestation dite "traditionnelle" ne nécessitant pas une logistique spéciale pour le CLUB NAUTIQUE DE LONGUES (dans un cadre de 60 personnes maximum et uniquement pour une activité, sans transport ou restauration particulière réservée chez le CLUB NAUTIQUE DE LONGUES) :

- modification à la baisse du nombre de participants sans frais du nombre de personnes jusqu'à 48 heures avant l'heure de la prestation
- modification à la baisse du nombre de participants le jour J : Le CLUB NAUTIQUE DE LONGUES se réserve le droit de facturer les participants non présents ayant réservé l'animation.
- modification à la hausse du nombre de participants jusqu'à 24 heures avant l'activité : la facturation sera adaptée selon la grille tarifaire de l'activité pour correspondre au nombre final de participants mais sans surcout supplémentaire.

Attention, en cas de prestation privatisée impliquant transport et/ou restauration réservés auprès du CLUB NAUTIQUE DE LONGUES en plus de l'activité dite « traditionnelle » a :

- modification à la baisse du nombre de participants sans frais du nombre de personnes jusqu'à 72 heures avant l'heure de la prestation
- modification à la baisse du nombre de participants entre 72 heures et l'heure H : la facturation comprendra les participants décomptés 72 heures avant l'activité, l'annulation auprès de nos partenaires transporteurs et restaurateurs dans ce délai n'étant pas correcte.
- modification à la hausse du nombre de participants jusqu'à 72 heures avant l'activité : la facturation sera adaptée selon la grille tarifaire de l'activité et des prestations annexes (transport / restauration) pour correspondre au nombre final de participants mais sans surcout supplémentaire.
- modification à la hausse du nombre de participants entre 72 heures avant l'activité et le lancement de l'activité : la facturation sera adaptée selon la grille tarifaire de l'activité et des prestations annexes (transport / restauration) pour correspondre au nombre final de participants avec application d'un surcoût de 250 € TTC forfaitaire pour amortir le travail de logistique et d'organisation dans l'urgence avec nos partenaires.

La spécificité si elle a lieu, d'une prestation sera inscrite dans le devis transmis au client.

ART. 10 – MATERIEL DE PRATIQUE / CAUTION / RESPONSABILITES

Le CLIENT :

- Reconnait avoir reçu le matériel en parfait état de marche.
- S'engage à utiliser le matériel avec tout le soin que l'on peut attendre d'un bon père de famille.
- Reconnait qu'il est responsable juridiquement du matériel loué, dès la prise en charge du matériel auprès du conseiller nautique qui correspond au début de la location, et jusqu'à la restitution de ce matériel au conseiller nautique qui correspond à la fin de location.
- S'engage à verser en cas de sinistre et selon sa responsabilité, perte ou casse de ce matériel, le montant des frais de réparation, d'intervention ou de remplacement de ce matériel. Ce remboursement étant plafonné au montant de la franchise définie dans le présent contrat
- S'engage à déposer à titre de dépôt de garantie, une caution dont le montant est défini dans le présent contrat :

Le CLUB NAUTIQUE DE LONGUES :

- **Le CNL informe le(s) client(s) qu'il dégage toute responsabilités en cas de dégradations, casse, perte, vol, sur du matériel (téléphones, appareils photos etc) embarqués par le(s) client(s) sur l'eau, ainsi que des effets personnels et biens privés.**
- **La structure recommande toutefois de ne pas embarquer de matériel électronique à bords des canoës.**

CAUTION :

Le montant de la présente Caution est défini ci-après dans : Prix du Matériel en cas de casse ou perte :

Pagaie perdu ou cassée = 35€/U

Gilet perdu ou abimé = 50 €/U

Canoë-Kayak cassé 150€/U

Bidon perdu ou abimé = 30 €/U

Canoë-Kayak perdu = 550 €/U

ART. 11 – RENDEZ-VOUS

Une heure et un lieu de rendez-vous vous sont systématiquement communiqués quelque soit la prestation. Pour le bon déroulement des activités et par respect envers les autres participants et le professionnel qui vous encadre, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance des feuilles de route et autres indications préalablement transmises par nos soins. Veuillez à anticiper vos trajets de manière à être ponctuel. Nous tolérons un retard de 15 minutes maximum. Au-delà de ce délai, les moniteurs partent en activités et aucun remboursement ou indemnité ne sera exigible.

ART. 12 – ENCADREMENT DES JEUNES (MINEURS):

Mineurs non accompagnés :

Les mineurs de moins de 14 ans non-accompagnés par un adulte (responsable légal) ne sont pas acceptés dans les activités dites « collectives ».

Les mineurs de 14 à 18 ans non-accompagnés, peuvent être acceptés dans les activités dite « collectives », sous réserve d'autorisation parentale et sous certaines conditions (niveau sportif, habileté, ..)

Dans ce cas une autorisation parentale sera signée par le représentant légal le jour de l'activité.

Dans le cas où l'activité nécessite un déplacement sur site, le transport du mineur devra être assuré.

Mineurs dans le cadre CVL / CLSH / Scolaire :

L'organisme organisant le séjour ou la sortie devra être en capacité de fournir au moniteur et au CLUB NAUTIQUE DE LONGUES, pour chaque participant (jeune et animateur) :

- une attestation de natation de 25 mètres et de capacité à s'immerger,
- la fiche sanitaire de chaque participant.

D'autre part, Le CLUB NAUTIQUE DE LONGUES s'engage à fournir les attestations et documents nécessaires à l'organisation du séjour/ de la sortie (assurances, diplômes des encadrant, etc.)

L'encadrement des jeunes mineurs est soumis à une réglementation qui la limite à 16 jeunes et 1 animateur (maximum). Chaque groupe de mineurs doit être accompagné de 2 adultes dont un animateur du centre et le moniteur encadrant l'activité.

ART. 13 – TRIBUNAL COMPETENT

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles pouvant survenir dans l'exécution du contrat. Si aucun accord amiable ne pouvait intervenir, tous les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seraient régis exclusivement par les règles du droit français

Les différends et litiges qui n'auraient pu être réglés par les dispositions des conditions générales, ou par un éventuel arbitrage défini ci-avant, seront portés devant les Tribunaux de Clermont Ferrand.
6 Cr Sablon, 63000 Clermont-Ferrand - Téléphone : 04 73 14 61 00

ART 14 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel ci-dessus sont recueillies et traitées par le Club Nautique de Longues (CNL), responsable de traitement, sur la base de votre consentement exprès et de l'exécution de la présente inscription (contrat d'adhésion, de location etc auprès de notre structure). Le CNL intervient également en tant que sous-traitant de la FFCK aux fins d'obtention de votre licence, de votre assurance journalière etc. Les finalités du traitement sont la gestion de votre inscription, l'envoi d'informations sur l'activité du club, le contact de vos proches en cas de nécessité, la réalisation de statistiques, etc. Seuls les membres du Bureau et du Comité Directeur habilités au sein de la structure et au niveau fédéral auront accès aux données récoltées. Celles-ci seront conservées pendant une durée de 5 ans à compter de la fin de votre adhésion au club. Vous disposez sur vos données personnelles de l'ensemble des droits issus du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la Loi informatique et libertés n° 78-02 du 6/01/78 modifiée. Vous pouvez exercer ces droits à l'adresse e-mail suivante : cnlongues@gmail.com

Vous avez également la possibilité de déposer une réclamation auprès de l'organisme de contrôle compétent dans votre pays (l'organisme compétent en France est la CNIL) Pour plus d'information sur vos droits : www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles

Date de rédaction

La présente rédaction a été achevée en AOUT 2022. Le CLUB NAUTIQUE DE LONGUES se réserve le droit d'apporter après cette date des modifications en ce qui concerne le contenu de ces conditions. Toute nouvelle version entre en vigueur le jour suivant sa publication sur le site. Veuillez par conséquent nous consulter avant la réservation.